



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 17 NOVEMBRE 2021

Gabriele LOVOBALAVU (OYONNAX RUGBY)

US Bressane Pays de l'Ain / Oyonnax Rugby (J10 PRO D2)

Carton rouge

M. Gabriele LOVOBALAVU a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de deux semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, casier disciplinaire vierge, comportement avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, **M. Gabriele LOVOBALAVU est suspendu une semaine.**

Au 17 novembre 2021, compte-tenu du calendrier des rencontres disputées par Oyonnax Rugby, **M. Gabriele LOVOBALAVU sera requalifié le vendredi 19 novembre 2021.**

Ambrose CURTIS (RC VANNES)

Rouen Normandie Rugby / RC Vannes (J10 PRO D2)

Carton rouge

M. Ambrose CURTIS a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* » et plus particulièrement pour « *Tout autre acte de jeu dangereux* » en l'occurrence percuter un adversaire avec l'avant-bras.

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, casier disciplinaire vierge, comportement avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Ambrose CURTIS est suspendu trois semaines.**

Au 17 novembre 2021, compte-tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Vannes, **M. Ambrose CURTIS sera requalifié le samedi 4 décembre 2021.**

A la suite de la demande formulée par le RC Vannes, que M. Ambrose CURTIS puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Adrian SANDAY (OYONNAX RUGBY)

La Commission de discipline et des règlements de la LNR a prononcé, en sa séance du 3 novembre 2021, une suspension, à l'encontre de M. Adrian SANDAY, pour une durée de 3 semaines pour « *Jeu dangereux* » et plus particulièrement pour « *Tout autre acte de jeu dangereux* » en l'occurrence percuter un adversaire avec l'avant-bras.

Dans le cadre de cette procédure disciplinaire, M. Adrian SANDAY avait demandé à pouvoir solliciter l'application auprès de World Rugby du dispositif "*Head Contact Process - Coaching Intervention Application*". La Commission de discipline et des règlements avait décidé d'accéder à cette demande et World Rugby a notifié le 14 novembre 2021, auprès d'Oyonnax Rugby et de la LNR, la validation du "*Head Contact Process - Coaching Intervention Application*".

Le dispositif "*Head Contact Process (HCP) - Coaching Intervention Application*", mis en place par World Rugby, permet à tout joueur, ayant été sanctionné d'un carton rouge/citation pour une faute de jeu impliquant le « *head contact process* », de demander à l'organe disciplinaire à ce que la dernière semaine de sa suspension soit remplacée par la mise en place d'un atelier d'entraînement portant sur la technique de plaquage ou sur un atelier qui soit en lien avec le geste technique « *défectueux* ». (<https://www.world.rugby/news/650070/un-coaching-technique-visant-a-reduire-les-impacts-a-la-tete-va-etre-integre-dans-le-processus-de-sanction-du-rugby> / <https://www.world.rugby/news/622925/world-rugby-further-head-injury-prevention-commitment-with-expanded-head-contact-process>).

M. Adrian SANDAY a d'ores et déjà purgé 2 matches de suspension et sa dernière semaine de suspension a été remplacée par le dispositif "*Head Contact Process - Coaching Intervention Application*".

En conséquence, M. Adrian SANDAY est donc immédiatement requalifié.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51